

procès-verbal du conseil municipal du 28 Février 2005

En préambule, Monsieur le Maire sollicite du conseil l'autorisation d'ajouter un ordre du jour complémentaire. **Approuvé à l'unanimité.**

1/ Le projet de procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2005 est adopté à l'unanimité.

2/ Reconduction du CLSH 2006.

Monsieur le Maire rappelle au conseil le fort succès rencontré par le CLSH, aussi bien auprès des parents que des enfants. De ce fait, il propose au conseil de reconduire le CLSH 2006 en laissant inchangée la rémunération des animateurs ainsi que celle du directeur et en réajustant de 1 euro le montant de la participation de chaque famille. Madame AMAND-VERMOT demande si le système informatique permettant de vérifier le quotient familial auprès de la CAF fonctionne. Madame AUGUET répond par l'affirmative.

Adoptée à l'unanimité.

3/ Nomination de deux chemins ruraux.

Monsieur le Maire informe le conseil que sur demande du Chef du Centre de Secours des Pompiers de Montauroux, il convient de dénommer deux chemins ruraux afin de faciliter leur intervention en cas d'incendie :

- « Chemin de la Carrière » reliant le chemin de Dayan et le Chemin du Serminier
- « Chemin Saint Esprit » reliant le chemin des Combes et le Chemin du Serminier

Adopté à l'unanimité.

4/ Lancement d'une enquête publique pour le déclassement et l'aliénation d'une partie du chemin des Combes.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que suite à la construction du giratoire d'Agora, les 25 premiers mètres du chemin des Combes ne sont plus utilisés pour la circulation routière. Il propose par conséquent de lancer une enquête publique afin de déclasser ce chemin pour pouvoir éventuellement l'aliéner.

Monsieur BURALLI précise que l'emprise de ce chemin est utilisée par les parents pour garer leurs voitures en attendant les cars scolaires. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de problème de parking dans ce secteur

de Callian (parking Lidl...). Adopté à l'unanimité.

5/ Avenant n°2 au marché de l'hôtel de ville.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par une délibération du 1er mars 2005, il avait été autorisé à signer le marché d'extension de l'hôtel de ville. Il rappelle également qu'un premier avenant pour un montant de 27 862,25 euros HT avait été signé le 27/06/2005. Il précise que les nouveaux travaux imprévus et imprévisibles suivants doivent être réalisés :

- renforcement du plancher dans le bureau du maire,
- réhabilitation de pignons, toiture, et planchers
- réfection de la façade et du pignon mitoyen au dessus de la toiture de la mairie
- modification de la façade de la cour du château
- ravalement de la façade de l'hôtel de ville. Ces travaux étant supérieurs à 5 % du prix du marché pour un montant HT de 47 493,25 euros, la CAO s'est réunie le mardi 21 février pour adopter cet avenant qui doit être entériné par l'assemblée délibérante. Madame AMAND-VERMOT s'interroge sur l'opportunité de demander une subvention complémentaire.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Adopté à l'unanimité.

6/ Approbation du marché de la voirie communale.

Monsieur le Maire informe le conseil que la CAO s'est réunie le 30 janvier puis le 7 février 2006 afin d'analyser les trois offres reçues dans le cadre du marché des travaux d'investissements sur les chaussées et dépendances de la voirie communale.

Le choix de la CAO s'est porté sur le groupement d'entreprises BERTRAND/TAXIL pour un montant TTC de 227 472,68 €. Monsieur le Maire demande au conseil d'entériner ce choix.

Adopté à l'unanimité.

7/ Lancement d'une procédure d'appel d'offre pour l'agrandissement du cimetière.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil que la commune a fait l'acquisition d'une parcelle de près de 2 hectares dans le but d'agrandir le cimetière communal. Il sollicite par conséquent du conseil l'autorisation de lancer la procédure d'appel d'offre ouvert permettant de désigner l'entreprise qui effectuera les travaux. Adopté à l'unanimité.

8/ Election des représentants communaux au SIVU SECM.

Monsieur Le Maire rappelle que par une délibération du 14 décembre dernier le conseil municipal a entériné la création du SIVU SECM chargé de créer et de gérer la future station d'épuration. Il propose aujourd'hui de procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune dans cet EPCI :

- délégués titulaires François CAVALLIER 16 voix pour, 0 nul

Gérard AUTRAN 16 voix pour, 0 nul

- délégués suppléants Marcel DUPONT 16 voix pour, 0 nul

Jacques BERENGER 16 voix pour, 0 nul.

Monsieur AUTRAN évoque les travaux effectués dans l'actuelle STEP et notamment le bassin de décantation réalisé en parfaite entente par les deux communes. Il sera en service dans une semaine, la station fonctionnant très bien dorénavant. En conclusion, Monsieur Le Maire propose de laisser la présidence du SIVU à Monsieur Jean-Pierre BOTTERO, Maire de Montauroux.

Adoptée à l'unanimité.

9/ Ajustement de l'état de l'actif.

Monsieur Le Maire propose d'annuler et de remplacer la délibération du 20 octobre 2005 concernant les écritures d'ordre en raison d'une erreur matérielle.

Adopté à l'unanimité.

10/ Remboursement d'un trop perçu au service de l'eau.

Monsieur Le Maire informe le conseil qu'une erreur s'est glissée dans la facturation d'un usager du service de l'eau qui s'acquittait depuis 1998 de la taxe d'assainissement alors que celui-ci ne bénéficie pas du tout à

l'égout.

Il propose donc de rembourser un montant de 819,80 € à cet usager demeurant chemin des bruyères.

Adopté à l'unanimité.

11/ Mandats spéciaux

Sur proposition du premier adjoint le conseil municipal accorde un mandat spécial à Monsieur Le Maire pour ses déplacements à Paris au cours du mois de février relatifs aux salons des entreprises et à un projet industriel pour la commune.

Adoptés par 15 voix pour et 1 contre.

12/ Ouverture de deux comptes de dépôts.

Monsieur Le Maire propose au conseil de regrouper les régies de la commune en deux régies centralisées, l'une pour le budget principal et l'autre pour le budget eau et assainissement.

Pour cela il convient d'autoriser les régisseurs à ouvrir dans les écritures du Trésorier Payeur Général un compte de dépôt de fonds pour chaque régie précitée. L'objectif étant de pouvoir encaisser les règlements non seulement en espèces ou par chèque mais désormais également par carte bancaire ou par virement.

Adopté à l'unanimité.

13/ Création d'une régie centralisée au budget de la commune.

Compte tenu de la délibération précédente Monsieur Le Maire sollicite du conseil l'autorisation de créer une régie centralisée regroupant les régies suivantes :

- régie cantine
- régie garderie/ étude surveillée
- régie CLSH
- régie produits divers

Adoptée à l'unanimité.

14/ Création d'une régie centralisée au budget eau et assainissement.

Monsieur Le Maire sollicite du conseil l'autorisation de créer une régie au budget eau et assainissement regroupant les deux régies suivantes :

- régie de recettes de taxes de raccordement
- régie de recettes d'encaissement de la consommation de l'eau

Adoptée à l'unanimité.

15/ Suppression de l'exonération automatique de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil que l'article 1521 du code général des impôts laissait aux communes la possibilité d'exonérer de la TEOM les habitations situées à plus de 200 mètres du point de passage du service de collecte le plus proche. Les dispositions de la loi de finances rectificatives pour 2004 permettant aux communes de ne plus exonérer ces habitations, Monsieur Le Maire propose de supprimer cette exonération pour les propriétés situées à plus de 200 m d'un point de collecte. Madame AMAND-VERMOT considère que ce débat pourrait inciter des administrés situés à plus de 200 m d'un point de collecte à solliciter une exonération. Monsieur Le Maire considère à contrario que ce risque est inexistant dans la mesure où il s'agit d'une taxe et non d'un impôt et que par conséquent il ne peut y avoir de rétroactivité dans ce domaine.

Adoptée par 15 voix pour et 1 contre.

16/ Signature d'un avenant au marché de la collecte des ordures ménagères.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil qu'il avait été autorisé par une délibération du 2 juillet 2002 à signer le mar-

ché de collecte des ordures ménagères de la commune avec la société ONYX MEDITERRANEE pour une durée de 5 ans et pour un montant annuel de 123 688,86 € TTC.

En raison de l'augmentation de la population, 80 conteneurs supplémentaires de 660 Litres ont dû être installés sur la commune entraînant une extension du temps de collecte de 3h45 par semaine. La CAO s'est réunie le 14 février 2006 en vue d'analyser un avenant d'un montant de 16 818,70 € HT. Monsieur Le Maire sollicite donc du conseil l'autorisation de signer cet avenant et d'entériner ainsi le choix de la CAO. Il précise en outre qu'en fonction des chiffres dont nous disposons le recensement actuel laisse apparaître une forte augmentation de la population callianaise de plus de 600 habitants.

Adopté à l'unanimité.

17/ Rétrocession d'une concession au cimetière communal de Callian.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil que par une délibération du 14 décembre dernier il avait été autorisé à verser la somme de 53,66 € à Madame COUDRAIS en contre partie de la rétrocession d'une concession trentenaire. Une erreur s'étant glissée dans cette délibération Monsieur Le Maire sollicite du conseil l'autorisation de verser une indemnité s'élevant à 92,69 €.

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

A/ Madame DARRAS souhaite connaître l'état de la procédure relative à l'immeuble situé 13, Rue Longue. Monsieur Le Maire précise que la mairie est autorisée à exproprier cet immeuble pour réaliser des logements sociaux. Les travaux d'aménagement devraient débuter en 2007.

B/ Madame DARRAS souhaite avoir quelques explications sur le Festiv'Art de Rue. Madame AUGUET explique que cette manifestation se tiendra les 1er et 2 juillet prochains. 45 artistes devraient se produire dans le centre village. L'accent devrait être mis sur la sécurité d'une telle manifestation.

C/ Monsieur DUPONT évoque un problème d'accessibilité notamment pour les secours sur un chemin privé situé 387, Route de Bagnols. Afin de faciliter le travail des pompiers Monsieur DUPONT propose de numérotter ce chemin et de le nommer. Monsieur AUTRAN réclame la prudence car il s'agit d'un chemin privé pour lequel la commune n'a aucun devoir d'entretien.

D/ Monsieur BURALLI demande des précisions sur la construction d'une aire de jeu. Monsieur Le Maire précise qu'il convient de

bien réfléchir afin de trouver le lieu idéal pour une telle réalisation, au sein de la propriété Goerg. En effet, cette aire de jeu pourrait induire la réalisation des autres projets, c'est donc une question complexe. Monsieur BURALLI souhaite que la vocation culturelle de ce lieu soit préservée. Monsieur Le Maire répond que c'est sur cette base que la commune a obtenu l'expropriation et qu'il entend respecter ce choix.

E/ Monsieur BURALLI souhaite être informé sur l'avancement des négociations relatives à l'intercommunalité en notant que le bilan financier du développement de l'intercommunalité en France n'est pas très bon pour l'Etat. Monsieur Le Maire convient tout à fait que de nombreux EPCI ont été créés uniquement pour percevoir des dotations de l'Etat sans forcément répondre aux soucis de l'intérêt général. Ainsi l'intercommunalité a souvent été dévoyée de son objet. Pour ce qui concerne le Pays de Fayence, la communauté de communes qui va se substituer au SIVOM va nous permettre de récupérer plus de 150 000 € de dotations.

Ce n'est qu'un début dans l'attente d'une véritable réflexion sur la portée de l'intérêt communautaire et notamment sur une véritable réflexion concernant le SCOT et la maîtrise de l'espace. La séance est levée à 22h30.